

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 juin 2021

RELATIF À LA RÉGULATION ET À LA PROTECTION DE L'ACCÈS AUX ŒUVRES
CULTURELLES À L'ÈRE NUMÉRIQUE - (N° 4245)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 221 (Rect)

présenté par
Mme Bergé

à l'amendement n° 183 de Mme Calvez

ARTICLE 9

I. – Au début de l'alinéa 4, substituer aux mots :

« celles qui lui permettent de veiller à l' »

les mots :

« en matière d' ».

II. –En conséquence, au même alinéa, substituer aux mots :

« à une »

le mot :

« de »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.